



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-155

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DOSA MS

R76-2021-09-03-00001 - Arrêté conjoint actualisant l'arrêté de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD géré par le CH de Nogaro (3 pages) Page 3

R76-2020-12-31-00065 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle de soins d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD Résidence Paul Ane à Seix (09) (2 pages) Page 7

ARS OCCITANIE / DOSA SH

R76-2021-09-01-00004 - Décision du DG ARS suite décret du 19/08/2021 : indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires (2 pages) Page 10

ARS OCCITANIE / DUAJ

R76-2021-09-01-00005 - Arrêté 2021-4444 du 1er septembre portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie (4 pages) Page 13

R76-2021-09-01-00006 - Arrêté 2021-4445 du 1er septembre 2021 portant composition des commissions spécialisées de la CRSA Occitanie (8 pages) Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-03-00001

Arrêté conjoint actualisant l'arrêté de
renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
géré par le CH de Nogaro

ARRETE CONJOINT
ACTUALISANT L'ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
(EHPAD) SITUE A NOGARO (32) GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE NOGARO

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil départemental du Gers,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la Circulaire DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007 ;
- Vu** la Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Vu** la Circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 – mesure 29 : adapter et mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile ;
- Vu** le Projet Régional de Santé 2018-2022 adopté le 3 août 2018 ;
- Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Occitanie en vigueur ;
- Vu** les décisions ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 et n°2021-0008 du 10 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Conseil départemental du Gers en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Nogaro (32) géré par le centre hospitalier de Nogaro ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021 du Président du CIAS Armagnac Adour tendant à la création d'un accueil de jour itinérant de 6 places porté par le CIAS Armagnac Adour/EHPAD « Bel Adour » à Riscle en partenariat avec le CIAS Bastides et Vallons du Gers sur les communes de Riscle et Marciac ;

Considérant que l'EHPAD du centre hospitalier de Nogaro dispose d'une autorisation, depuis le 13 décembre 2016, pour mettre en œuvre un accueil de jour pour personnes âgées sous forme itinérante ;

Considérant que ce projet a été autorisé sur la base de trois points d'accueil localisés sur les communes de Nogaro, Riscle et Cazaubon et que ces derniers sont mis en service depuis le 20 mars 2017 pour le site de Nogaro, le 7 avril 2017 pour le site de Riscle et le 28 août 2017 pour le site de Cazaubon ;

Considérant, par ailleurs, le dépôt de la demande en date du 16 juin 2021 du Président du CIAS Armagnac Adour tendant à la création d'un accueil de jour itinérant développé sous forme itinérante de 6 places porté par l'EHPAD « Bel Adour » à Riscle, laquelle a depuis été acceptée et l'autorisation afférente délivrée par l'ARS Occitanie et le Conseil départemental du Gers ;

Considérant la mise en service du nouvel accueil de jour mis en œuvre sous forme itinérante « Val d'Adour gersois » par l'EHPAD « Bel Adour » de Riscle à compter du 4 octobre 2021 ;

Considérant, de ce qui précède, la modification, de fait, des modalités de fonctionnement de l'accueil de jour mis en œuvre sous forme itinérante par l'EHPAD du centre hospitalier de Nogaro sur la base de deux points d'accueil situés sur les communes de Nogaro et Cazaubon, à compter du 4 octobre 2021 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'actualiser en conséquence l'autorisation administrative de l'EHPAD du centre hospitalier de Nogaro ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Gers ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté conjoint ARS Occitanie/Conseil départemental du Gers en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Nogaro (32) géré par le centre hospitalier de Nogaro est actualisé comme suit :

« La capacité totale de l'établissement est de 131 places intégralement habilitées à l'aide sociale.

Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- *125 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (dont 13 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et dont 14 places de pôle d'activités et de soins adaptés - PASA) ;*
- *6 places d'accueil de jour pour personnes âgées mises en œuvre sous forme itinérante sur les communes de Nogaro (32) et Cazaubon (32). »*

Les autres dispositions de cet arrêté conjoint demeurent inchangées.

Article 2 : Cette actualisation entrera en vigueur le 4 octobre 2021.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur de la Délégation départementale du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental du Gers et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le 03 SEP. 2021

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Le Président
du Département du Gers

Philippe MARTIN

Robert ROUQUETTE

ARS OCCITANIE

R76-2020-12-31-00065

Arrêté portant autorisation de création d'un
pole de soins d'activités et de soins adaptés de
l'EHPAD Résidence Paul Ane à Seix (09)

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES DE L'EHPAD RESIDENCE PAUL ANE GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL DE L'ACTION SOCIALE DE SEIX (09140)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de madame Christine TEQUI en qualité de Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,
- Vu les délibérations du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence du Conseil départemental de l'Ariège à la Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 22 mars 2021 portant sur le projet de création de PASA sur le site de l'EHPAD Paul Ané à Seix,
- Vu la Décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;
- Vu l'arrêté en date du 24 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Paul Ané ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de l'Ariège ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'un PASA au sein de l'EHPAD Résidence Paul Ané à Seix est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 45 lits et places ainsi réparties :

- 45 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, incluant 1 PASA de 14 places (pôle d'activités et de soins adaptés),

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Seix

N° FINESS EJ : 090 782 525

Identification de l'établissement : EHPAD Résidence Paul Ané

N° FINESS ET : 090 782 624

Adresse : 16 Quartier Paul Ané 09140 SEIX

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	45
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 45 lits d'hébergement permanent.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Ariège et la Directrice de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 31 DEC. 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

La Présidente du Conseil Départemental



Christine Téqui

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-01-00004

Décision du DG ARS suite décret du 19/08/2021 :
indemnisation et majoration exceptionnelle des
heures supplémentaires

Décision ARS Occitanie 2021-4437 portant modification de la décision ARS Occitanie 2021-4290 au regard de l'entrée en vigueur du décret n°2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu le Code général des impôts et notamment son article 81 quater ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2021-1097 du 19 août 2021 modifiant le décret n°2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la seconde vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 1 de la décision ARS Occitanie 2021-4290 du 5 août 2021 est modifié comme suit :

En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements visés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon temporaire et exceptionnelle, pour la période du 2 août au 31 octobre 2021, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 :

L'article 2 de la décision ARS Occitanie 2021-4290 du 5 août 2021 est modifié comme suit :

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 19 août 2021 susvisé, l'ensemble des établissements publics de santé de la Région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées entre le 2 août au 31 octobre 2021 dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie

Fait à Montpellier, le 1 SEPT 2021

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-01-00005

Arreté 2021-4444 du 1er septembre portant
composition de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie Occitanie

**ARRETE N° 2021 - 4444 modifiant l'arrêté n°2016-822 modifié portant composition de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n°2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2016-842 en date du 24 juin 2016, par arrêté n° 2021-3168 du 2 juillet 2021 ;

Vu les propositions des autorités et institutions en application de l'article D 1432-28 du Code de la Santé Publique,

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les courriers du conseil départemental de la Lozère en date du 9 juillet 2021, du conseil départemental de l'Aude en date du 11 août 2021, du conseil départemental des Hautes Pyrénées en date du 29 juillet 2021, du conseil départemental du Lot en date du 27 août 2021, du conseil départemental de la Haute Garonne en date du 30 août 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 relatif au 1^{er} collège des représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **1a : Trois Conseillers régionaux**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **1b : Treize représentants des départements**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil départemental de l'Aude Mme Séverine MATEILLE Vice Présidente du Conseil départemental de l'Aude	Mme Chloé DANILLON Vice présidente du Conseil départemental de l'Aude	Mme Françoise NAVARRO-ESTALLE Conseillère départementale de l'Aude
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Alain GABRIELI Vice Président du Conseil départemental de la Haute Garonne	Mme Christine COURADE Conseillère départementale de la Haute Garonne	M. Arnaud SIMION Vice Président du Conseil départemental de la Haute Garonne
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Maryse MAURY Vice Présidente du Conseil départemental du Lot	Mme Nelly GINESTET Vice Présidente du Conseil départemental du Lot	M. Marc GASTAL Vice-président du Conseil départemental du Lot
Mme Patricia BREMOND Vice Présidente du Conseil départemental de la Lozère	M. Jean-Louis BRUN Conseiller départemental de la Lozère	Mme Michèle MANOA Conseillère départementale de la Lozère
M. Laurent LAGES Vice Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Joëlle ABADIE Vice Présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Isabelle LAFOURCADE Conseillère départementale des Hautes-Pyrénées
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 6 relatif au 4^{ème} collège des partenaires sociaux de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés**

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Hervé FLOQUET CGT	M. Jean ESCARTIN CGT	M. Alain MAURIAL CGT
M. Jose RAZAFIMANDIMBY CFDT	Mme Marie-Ange ASENSIO-CAROT CFDT	M. Laëtitia PRIBUDIC CFDT
M. Laurent BRUN FO	M. Gérard MURAT FO	M. Joseph MISTRORIGO FO
M. Laurent FOURCADE CFTC	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
M. Jacques PECHON CFE-CGC	M. Philippe GROUSSAUD CFE-CGC	Mme. Marie-Line BRUGIDOU CFE-CGC

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 8 relatif au 6^{ème} collège des **acteurs de prévention et de l'éducation pour la santé** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit :

➤ **6b : Deux représentants des services de santé au travail**

Titulaires	1 ^{er} Suppléantes	2 ^{ème} Suppléants
Mme Diane LARUEL Directrice d'AIPALS	Mme Sylvie MICOUD Directrice de l'ASTIA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Catherine SMALLWOOD Médecin du travail du SST PST 66	Mme Hélène VERDIER Médecin du travail SAMSI	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

➤ **6c : Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Claire BOUILHAC Directrice Adjointe de la PMI en Haute-Garonne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 9 relatif au 7^{ème} collège **d'offreurs de services de santé sociale** de l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 modifié est modifié comme suit

➤ **7d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisations à domicile**

Titulaire	1 ^{er} Suppléante	2 ^{ème} Suppléante
M. Pierre PERUCHO HAD – CH Perpignan	Mme Laëtitia BERNADOU Directrice HAD Béziers	Mme. Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse

Le reste sans changement

➤ **7k : Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléante
M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Samu Urgences de France CHU de Nîmes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Sylvie BAQUÉ Samu Urgences de France CH de Saint-Girons

Le reste sans changement

➤ **7r : un représentant du ministère de la défense**

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Eric RABATEL CMA 11 TOULOUSE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Anthony LABOEUF CMA11 TOULOUSE

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pierre RICORDEAU

ARS OCCITANIE

R76-2021-09-01-00006

Arrêté 2021-4445 du 1er septembre 2021 portant
composition des commissions spécialisées de la
CRSA Occitanie



Arrêté n°2021- 4445 modifiant l'arrêté n°2016-927 modifié portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2016-822 du 20 juin 2016 de la Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n° 2021-4444 du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées modifié par l'arrêté n°2021-0837 du 23 février 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 relatif aux membres de la commission permanente de l'arrêté n°2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Les Présidents des formations de la CRSA

Formations	Présidents
CRSA	M. Laurent SCHMITT
Commission spécialisée de prévention	Mme Hélène GRANDJEAN Vice-Président : M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL
Commission spécialisée de l'organisation des soins	M. Olivier JONQUET Vice-Président : sera désigné ultérieurement
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux	M. Philippe JOURDY Vice-Présidente : Mme Line ROMERO
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers	M. Simon SITBON Vice-Présidente : Mme Catherine COUSERGUE

Le reste sans changement

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : *Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales*

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Valérie GRAMON Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Thomas LE LUDEC Directeur Général du CHU de Montpellier	M. Bruno MADELPUECH Directeur du CH Gérard Marchant Toulouse	M. Roman CENCIC Directeur du CH d'Ales
M. Djamel DIB Président de la CME de la Clinique d'Embats- Auch	M. Jacques TESSIER Président de la CME de la Clinique Saint-Jean - Montpellier	M. Thomas LEMETTRE Président de la CME de la Clinique Claude Bernard - Albi
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Laëtitia BERNADOU Directrice HAD Béziers	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur - Toulouse
M. André DUCOURNAU URIOPSS Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Michèle GRELLIER Vice-Présidente ADAGES
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 2 : L'article 2 relatif aux membres de la commission spécialisée de prévention de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Présidente : - Mme Hélène GRANDJEAN
Vice-président : - M. Benjamin GUIRAUD-CHAUMEIL

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Deux Présidents de Conseil Départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Annie MORIN France Rein	Mme Nadine NADAL Association Française des Polyarthritiques & des rhumatismes Inflammatoires Chroniques	M. Philippe ALIBERT France Rein
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	Mme Valérie REVOL Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
Mme Ginette ARIAS France Alzheimer Haute-Garonne	Mme Violette MERKLING France Alzheimer Aude	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Christiane MAGNA Retina France	M. Daniel KIEFFER Retina France	M. Bertrand VÉRINE Fédération des Aveugles amblyopes de France

Le reste sans changement

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranée	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Valérie GRAMON Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des offreurs des services de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Olivier JONQUET PU-PH CHU de Montpellier	Mme Claudie GRESLON Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Line ROMÉRO Présidente de l'APSH 34	Mme Isabelle QUES UNAPEI 66	M. Jean-Paul BORREILL Directeur Général UNAPEI 66
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Article 3 : L'article 3 relatif aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Olivier JONQUET
Vice-président : - sera désigné ultérieurement

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Un Président de Conseil Départemental ou son représentant

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 2 : Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. François COSTE Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Hérault	Mme Valérie REVOL Présidente Associations Soins Palliatifs Toulouse
Mme Marie-Claire MALHERBE Ligue contre le cancer - LRMP	Mme Michèle GIRARD Généralisations Mouvements Fédérations 34	M. Bernard DELPECH URAF Occitanie

Le reste sans changement

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranée	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Le directeur d'organisme, représentant au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM

Titulaires	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M Philippe TROTABAS DCGDR	Mme Laetitia GOEAU Responsable cellule DCGDR	Mme Sophie RUGGIERI Médecin Conseil Régional

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Valérie GRAMON Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Pierre PÉRUCHO HAD - CH Perpignan	Mme Laëtitia BERNADOU Directrice HAD Béziers	Mme Anne-Marie PRONOST Directrice HAD Clinique Pasteur Toulouse

Le reste sans changement

Un représentant des réseaux de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Béatrice LE NIR Présidente de Réso Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Sophie REBOIS Vice-présidente Reso Occitanie

Le reste sans changement

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Samu Urgences de France CHU de Nîmes	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Sylvie BAQUÉ Samu Urgences de France CH de Saint-Girons

Le reste sans changement

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Colonel Éric FLORES Directeur du SDIS de l'Hérault	Colonel Christophe BROUSSOU SDIS de Lozère	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Quatre membres des unions régionales des professionnels de santé

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Jean François BOUSCARAIN URPS Infirmiers	M. Jean-Dominique ALAZARD URPS Masseurs- Kinésithérapeutes	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes
M. Jean Christophe CALMES URPS Médecins	M. Philippe CUQ URPS Médecins	M. Jean-Marc LARUELLE URPS Médecins
Mme Sophie AUFORT URPS Médecins	M. Jérôme MARTY URPS Médecins	M. Arnaud LIGNIERES URPS Pharmaciens
M. Richard FABRE URPS Biologistes	Mme Anaïs CHIREUX URPS chirurgiens-dentistes	M. Arnaud LONGUET URPS Biologistes

Le reste sans changement

Un représentant du ministère de la défense

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
M. Eric RABATEL CMA 11 TOULOUSE	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Anthony LABOEUF CMA 11 TOULOUSE

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 4 relatif aux membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Philippe JOURDY.
Vice-présidente : - Mme Line ROMERO

Collège 1 : Au titre des collectivités territoriales

Un conseiller régional

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Deux Présidents du Conseil Départemental ou leurs représentants

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 4 : Au titre des partenaires sociaux

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	Mme Emmanuelle SANDRIN GABRIEL-ROBEZ CCI Pyrénées Méditerranée	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Collège 5 : Au titre des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Un représentant de la mutualité française

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
Mme Stéphanie CARRASCO Mutualité Française LRMP	Mme Myriam VALETTE Mutualité Française	Mme Valérie GRAMON Mutualité Française

Le reste sans changement

Collège 7 : Au titre des offreurs des services de santé

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaires	1 ^{er} Suppléants	2 ^{ème} Suppléants
Mme Séverine JAFFIER Directrice de l'EHPAD de Ganges	Mme Audrey CORNAGLIA Directrice de l'EHPAD de Ramonville St Agne	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Christine CAZELLES UNA Occitanie	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Bruno MODICA Directeur SAD
Mme Isabelle MEUNIER Directrice AGESPA	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	M. Alexandre PERRIER Directeur de l'EHPAD Les Charmettes à Millau
Mme Véronique GÉMAR Directrice de l'EHPAD Maisonneuve à Villefranche de Lauragais	Mme Viviane CHABBERT Secrétaire Générale Mutuelle Bien Vieillir	Mme Carol MONTEL Directrice Pole Personnes Agées Association Val de Sournia

Le reste sans changement

Un membre des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 5 : L'article 5 relatif aux membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de l'arrêté n° 2016-927 du 5 juillet 2016 modifié fixant la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Occitanie est modifié comme suit :

Président : - M. Simon SITBON

Vice-présidente : - Mme Catherine COUSERGUE

Collège 1 : *Au titre des collectivités territoriales*

Titulaire	1 ^{er} Suppléant	2 ^{ème} Suppléant
<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>	<i>Sera désigné ultérieurement</i>

Le reste sans changement

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint et le Président de la CRSA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 1^{er} septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU